



Statuts et règlements 2020

Annexe 2

Code de conduite pour la protection des jeunes

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLETES DE L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS

Introduction

L'Association de Soccer STARS a créé le présent Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes membres, afin d'encadrer les interactions de ses employés et de nos bénévoles avec ces enfants. La protection, les droits et le bien-être des jeunes athlètes membres sont, et seront, toujours au cœur de nos priorités. Nous développons des relations constructives avec nos jeunes athlètes membres, et ce dans le respect de limites appropriées.

L'importance de l'adoption d'un code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

L'Association de Soccer STARS est un organisme soucieux de la protection et de la sécurité de ses athlètes membres. L'adoption d'un code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sécuritaire pour ces jeunes. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention derrière la création de ce code de conduite est d'amener nos employés et nos bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec ces jeunes athlètes membres.

Traiter les jeunes athlètes avec dignité et maintenir de bonnes limites

Tous les employés et bénévoles doivent :

- Traiter les jeunes athlètes avec respect et dignité;
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes de notre organisme

Il est très important de surveiller notre propre comportement envers les jeunes athlètes et de faire très attention au comportement de nos pairs de façon à ce que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes les interactions de nos employés et nos bénévoles doivent :

- Être connues et approuvées par le conseil d'administration, s'il y a lieu, et les parents de l'athlète;
- Faire partie des tâches de l'employé ou du bénévole;
- Viser à développer les habiletés sportives des enfants.

Il faut toujours prendre en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. **Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter rapidement avec la personne désignée au sein de l'Association de Soccer STARS.**

Exemples de comportements inacceptables envers un jeune athlète membre :

- Le mettre dans l'embarras;
- Le déshonorer;
- Le blâmer;
- L'humilier;
- Le rabaisser.

Règles générales de comportement

Les employés et les bénévoles de l'Association de Soccer STARS ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient cet enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail avec lui, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés : les employés et les bénévoles de l'Association ont le devoir de signaler l'affaire à la **personne désignée**, à la **Direction de la protection de la jeunesse** ou aux **forces policières**, et non d'enquêter.

Qu'entend-on par « comportement inapproprié »?

Les comportements suivants sont jugés inappropriés :

1. Communications inappropriées

Communiquer avec un de nos jeunes athlètes membres ou sa famille, en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :

- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'athlète membre ou sa famille.
- Communications électroniques (courriel, textos, messagerie instantanée, clavardage, réseautage social et « demandes d'amitié ») non liées au travail avec l'athlète membre ou sa famille.
- Lettres personnelles non liées au travail avec l'athlète membre ou sa famille.
- Communications excessives (en ligne ou hors ligne).

2. Contacts inappropriés

Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'Association de Soccer STARS, soit comme employé, ou comme bénévole.

3. Favoritisme

Accorder à un de nos athlètes membres ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (par exemple, accorder beaucoup d'attention à un athlète, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés).

4. Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel

Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises d'un enfant.

Attention, il est toujours possible de prendre des photos dans le cadre de tâches relié à l'Association, mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il est interdit à tout membre, employé ou bénévole d'utiliser ces photos pour des motifs personnels.

Les comportements suivants sont également jugés inappropriés :

5. Raconter des blagues à caractères sexuel à un enfant
6. Faire des remarques ou commentaires à caractères suggestifs, sexuel ou personnel, qu'ils soient désobligeants ou non
7. Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel (dessins, animations, romans photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le placer à la portée de ce dernier.
8. Intimider, menacer ou ridiculiser un enfant.
9. Adopter un comportement portant préjudice à un enfant, et ce peu importe la raison : couleur, religion, genre, taille, poids, etc.

L'Association de Soccer STARS ne tolérera aucun comportement inapproprié de la part d'un employé, d'un bénévole ou d'un athlète membre, surtout s'il porte atteinte au bien-être des enfants qui participent à nos activités et à nos programmes.

Il reviendra à l'Association de juger si un comportement ou un geste constitue un comportement inapproprié en égard à toutes les circonstances, dont les agissements antérieurs de l'auteur et les allégations ou suspicions relatives au comportement en question.

Obligations en matière de signalement

Les employés, bénévoles et membres de l'Association de Soccer STARS sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question.

À qui signaler :

1. Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus pédosexuel) dont un employé, un bénévole ou un membre est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement aux **forces policières** ou à la **Direction de la protection de la jeunesse**.
2. Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portée à la connaissance d'un employé,

d'un bénévole ou d'un membre doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement aux **forces policières** ou à la **Direction de la protection de la jeunesse**. Il reviendra par la suite aux forces policières ou à la Direction de la protection de la jeunesse de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.

3. Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemples plus haut) portée à la connaissance d'un employé, d'un bénévole ou d'un membre ou dont un employé, bénévole ou membre est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au sein de l'Association.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou qu'un employé, bénévole ou membre en soi lui-même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à la connaissance de l'Association ou dont un employé, bénévole ou membre soit témoin et que l'Association doive signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

1. Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé, bénévole ou membre de l'Association;
2. Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, conseiller, moniteur, arbitre, entraîneur, etc.)

Si un doute existe concernant un événement dont un employé, un bénévole ou un membre a été témoin ou qui a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, il faut en discuter avec la personne désignée, qui accompagnera l'employé, le bénévole ou le membre dans la démarche. N'oubliez pas : il faut signaler directement aux forces policières ou à la direction de la protection de la jeunesse toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Suivi d'un signalement

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, les forces policières ou la direction de la protection de la jeunesse seront prévenues. L'Association de Soccer STARS fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'Association de Soccer STARS fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'Association de Soccer STARS pourra décider de renvoyer le dossier à la direction de la protection de la jeunesse ou aux forces policières :

- Si plusieurs comportements ont été signalés;
- Si le comportement inapproprié se répète;
- Si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

J'ACCEPTÉ de me conformer au CODE DE CONDUITE pour la PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES de l'ASSOCIATION DE SOCCER STARS.

Signature de l'employé, du bénévole ou du membre

Date

Personne à contacter pour signalement de comportement inapproprié :

Nom : Sylvain LeBlanc

Téléphone : 514-779-3509

Adresse courriel : sleblanc@atelierinfo.net

